



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE
Bureau de l'Administration
Générale

ARRÊTÉ du - 5 FEV. 2007

*PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE BLAYE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 à L 561-5 et L 562-1 à L 569-9 relatifs à la prévention des risques naturels majeurs ;

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 à 4 et L. 2215-1 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police, en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels ;

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département de la Gironde, diffusé le 20 juillet 2005 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Blaye est concerné par l'existence de risques d'éboulements de falaises, chutes de pierres ou de blocs, et glissements de terrain ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de Blaye les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'importance de ces risques ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescription du plan de prévention des risques et périmètre d'étude

L'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux éboulements de falaises et glissements de terrain, est prescrit sur le territoire de la commune de Blaye, particulièrement exposé à ces phénomènes susceptibles d'affecter les personnes, les biens et l'environnement.

Le périmètre d'étude de ce plan de prévention est délimité par la carte figurant en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Désignation du service instructeur

En sa qualité de service déconcentré de l'État, la direction départementale de l'équipement de la Gironde est chargée du suivi du projet au sens de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié.

ARTICLE 3 : Instauration d'un comité de pilotage et de concertation

Le Sous-préfet de Blaye assurera la coordination administrative du projet et présidera le comité de pilotage.

Le comité de pilotage constitue le cadre au sein duquel sera conduite l'association des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L562-3 du code de l'environnement.

Il a vocation, à chaque étape clé de la procédure, de présenter à ses membres en vue de recueillir leurs observations et leurs propositions d'orientation, l'ensemble des éléments constitutifs du plan de prévention, notamment graphiques (tels que les cartes informatives et de zonage) et littéraires (tels que la note de présentation et le règlement), des études techniques jusqu'au projet de PPR à présenter à enquête publique.

Seront donc associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques, à travers ce comité de pilotage :

- M. le Maire de Blaye ou son représentant,
- M. le Conseiller Général du canton de Blaye,
- M. l'adjoint au Maire de Blaye, chargé de l'urbanisme ou son représentant,
- M. l'adjoint au Maire de Blaye chargé des bâtiments communaux et de l'équipement ou son représentant,
- Mme la Directrice générale des services de la commune de Blaye ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Blaye ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M. le Chef du bureau des carrières du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- M. le Directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte en chef des monuments historiques chargé de la Gironde,
- M. le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant,
- M. le Chargé d'affaires Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Haute Gironde ou son représentant,
- M. le Président de l'association des commerçants de Blaye ou son représentant,
- M. le Président de l'association de défense des sites et des habitants de Haute Gironde (ADSHHG) ou son représentant,

- Monsieur Edmond MILH, Conseil de quartier n° 1 (Citadelle),
- Monsieur Jacques BOSSUET, Conseil de quartier n° 2 (Paulin),
- Monsieur Jean DAGNAS, Conseil de quartier n° 3 (Bacalan).

Sont également membres de ce comité de pilotage et d'association, les représentants des services de l'État en charge de l'élaboration de ce PPR MT ou de son suivi : le service interministériel régional de défense et de protection civile de la Préfecture de la Gironde, la direction départementale de l'équipement, ainsi que les représentants du bureau d'études chargé de cette élaboration.

ARTICLE 4 : Modalités complémentaires de concertation

En complément de l'association des membres énoncés à l'article 3, la concertation avec le public s'effectuera au travers de communications sur l'avancement du PPRMT proposées à la commune de Blaye pour affichage en Mairie, où un cahier sera mis à disposition du public.

Une réunion publique d'information sera également organisée pour présenter le projet de PPR MT en cours d'élaboration.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur de Cabinet du Préfet de Gironde, le Sous-préfet de Blaye et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité de pilotage défini à l'article 3.

Le Maire de Blaye procédera à son affichage en Mairie pendant un mois et pourra en assurer la diffusion par tous moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal « Sud-Ouest ».

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


ARTICLE 7: Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6.

COPIE CERTIFIÉE EXACTE
Le Secrétaire Administratif Délégué,

Gérard VALETTE



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Blaye
Fait à Bordeaux, le - 5 FEV. 2007
Le Préfet,

Thierry ROGELET

ANNEXE I



Commune de Blaye
*Plan de Prévention des Risques
Mouvements de Terrain*
Périmètre d'études

